

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DES DEUX HAMEAUX POUR PERMETTRE DES TRAVAUX SUR RESEAU SFR**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,  
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du lundi 27 juillet 2020, et jusqu'à la fin des travaux sur les réseau SFR, route  
des Deux Hameaux, au niveau du n°51,

- la circulation sera alternée par panneaux;
- le stationnement sera interdit;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par  
l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du  
chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme  
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux  
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 juillet 2020

Le Maire,



David VALENCE